

Absent : NEANT

Pouvoir : NEANT

Secrétaire de séance : \_Nathalie GADET AUROUX\_

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

× Conseil Municipal - réglementation des questions orales des conseillers

Décision du Conseil Municipal sur ce rajout : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABST

**✚ Décisions modificatives au budget assainissement**

**1. Intégration des frais d'étude et frais d'insertion (opération d'ordre)**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés sur la commune, des frais d'étude et d'insertion sont à intégrer pour un montant total de 25 503.09 € correspondant à des factures émises en 2017, 2018 et 2019. Il sollicite donc le conseil municipal pour intégrer cette somme aux travaux.

Monsieur le Maire soumet la décision modificative au vote des membres présents :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article (Chap) - Fonction	Montant	Article (Chap) - Fonction	Montant
2313 (041) - constructions	25 503.09 €	203 (041) - frais d'études	25 503.09 €
<b>Total dépenses</b>	<b>25 503.09 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>25 503.09 €</b>

☞ **Le Conseil réunit vote POUR à l'unanimité** l'inscription de cette première décision modificative au budget assainissement M49.

**2. paiement de la facture du Bureau De la Qualité de l'Eau**

Monsieur le Maire informe qu'une facture reçue dernièrement du BDQE ne peut être honorée sur le budget assainissement. Il s'agit d'une facture relative au paiement d'une prestation réalisée en 2019 : bilan de

réception de la nouvelle station d'épuration. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération d'investissement concernée : PA01 - construction station, à l'article 2313 - construction.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u>		
Opération d'investissement	Article (Chap) - Fonction	Montant
PA06 - renouvellement des réseaux	2315 - installation, matériels et outillages techniques	- 1 065.00 €
PA01 - construction station	2313 - construction	+ 1 065.00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>0 € opération équilibrée</b>

☞ **Le Conseil réunit vote POUR à l'unanimité** l'inscription de cette seconde décision modificative au budget assainissement M49.

#### **Admission en non valeur de créances irrécouvrables - budget principal M14**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, madame la Trésorière Municipale de Varennes sur Allier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies et pour lesquels, au vu des montants dus, le seuil des poursuites n'est pas atteint.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les procédures engagées par madame la Trésorière Municipale n'ont pu aboutir au paiement des créances concernées. Celles-ci sont donc déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article " 6541 - Créances admises en non-valeur " à l'appui de la décision du conseil municipal.

Il informe que pour le budget principal M14, les créances concernent l'exercice 2019 et leur montant total s'élève à 8.90 €.

Il demande le vote du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de cette somme au budget M14.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité** l'admission en non-valeur de la somme de 8.90 € à l'article 6541 du budget M14.

#### **Indemnité de confection des documents budgétaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires pour madame la Trésorière. En effet, le conseil municipal ayant été renouvelé cette année, il se doit de se prononcer en début de mandat sur ce point.

Il informe que cette année, l'indemnité de conseil, précédemment allouée, est supprimée.

L'indemnité de confection des documents budgétaires s'élève pour 2020 à 30.49 € bruts.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal après discussion, se prononce **POUR à l'unanimité** concernant le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaire à Mme la Trésorière pour un montant de 30.49 € brut.

#### **+ Encaissement de chèques**

Monsieur le Maire précise que ce point ne demande finalement pas délibération du Conseil Municipal. En effet, les chèques reçus viennent en déduction de factures réglées sur l'exercice 2020. Il s'agit de :

ORANGE : 220 € remboursés suite à la modification du contrat téléphonique mairie

GROUPAMA : 30.49 € remboursés suite à la renégociation des contrats d'assurance

#### **+ Conseil Municipal - réglementation des questions orales des conseillers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en Mairie d'une circulaire préfectorale relative à la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal pour les collectivités de plus de 1 000 habitants. Rongères n'est pas concernée par cette obligation mais elle l'est concernant la question de la gestion des questions orales en séance (présentation et traitement), ce qui doit donner lieu à une délibération spécifique.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les principes suivants pour la gestion des questions orales :

- les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions peuvent porter non seulement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance mais également de manière plus générale sur tous les objets ayant trait aux affaires de la commune, y compris ceux qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil.

- lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Si les questions demandent une étude plus approfondie, elles seront traitées par la commission communale appropriée et feront l'objet d'un report à une séance ultérieure.

Les questions orales reportées feront l'objet d'une note sur le compte rendu de séance du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité **POUR** ces principes concernant la gestion des questions orales.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Adressage de la maison de Mme MARGOTTAT et M. HENRY à La Gauce**

Mme MARGOTTAT et M. HENRY, dont le domicile se trouve à La Gauce, sur la RD 268 Rongères/ Route de Boucé, (maison isolée) nous ont dernièrement fait part des difficultés qu'ils avaient à être livrés chez eux, d'autant que monsieur a son siège d'entreprise à son domicile et qu'il reçoit à ce titre de nombreux colis. Les livreurs ont beaucoup de mal à identifier leur domicile. En effet, « La Gauce » couvre d'autres habitations situées plus loin.

Mme MARGOTTAT et M. HENRY demandent la possibilité de se voir attribués un numéro ou une précision d'adresse qui permettrait que leur domicile soit plus facilement identifié.

Il est décidé que ce point sera traité par la commission environnement qui prendra contact avec les intéressés.

## 2. Fermeture de la Trésorerie de VARENNES SUR ALLIER

La Trésorerie de Varennes sur Allier fermera ses portes le 31 décembre 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de RONGERES sera comptablement suivie par la Trésorerie de MOULINS MUNICIPALE. Les informations des logiciels comptables sont actuellement en cours de mise à jour pour faciliter le transfert. Aucune facture ne sera réglée après le 11 décembre 2020. Les paiements reprendront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous la nouvelle gestion.

## 3. La Plume Rongéroise

La mouture, dûment corrigée suite aux dernières remarques, a été retransmise à l'imprimeur. Celui-ci nous a transmis récemment une épreuve papier pour validation définitive avant impression.

Chaque conseiller apportera aux annonceurs qu'il a sollicité personnellement un bulletin municipal pour remise en main propre.

## 4. DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Michel)

La commission environnement travaillera sur ce document afin d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde. Il est précisé que il existe des risques sismiques, nucléaires et routiers de par la position de la commune vis-à-vis de la Route Nationale 7.

## 5. Proposition de réhabilitation de l'abri bus communal par les chantiers d'insertion

Le conseil donne tout pouvoir au Maire pour prise de contact avec les chantiers d'insertion. Favorable à la réhabilitation de l'abri bus.

## 6. Garderie Périscolaire

Anna BONET demande à ce que le sujet de la garderie reste à l'ordre du jour et un souci de la municipalité. Elle souhaiterait qu'un sondage soit réalisé auprès des familles afin de cibler les besoins d'accueil des enfants et qu'une prise de contact soit faite avec les communes des alentours ayant maintenu l'ouverture de leur garderie.

Fin de séance : 21 h 15

Christophe MINET, Maire	Hervé POIGNE, 1 <sup>er</sup> adjoint	Michel MAITRE, 2 <sup>e</sup> adjoint
Laurent POURRET, 3 <sup>e</sup> adjoint	Chantal DESSERT, 4 <sup>e</sup> adjointe	Dominique VERDIER
Philippe GENIN	Julie CAVEAU	Sonia FAYET
Cyrielle JOUANNEAU	Anna BONET	Nathalie GADET-AUROUX
Lionel CHIGNOL	Olivier PISSOCHET	Frédérique LEROUX